

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC des Chenaux
Municipalité de Saint-Stanislas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas tenue le 13 janvier 2025 à 19 h 30 au 1302, rue Principale, et à laquelle sont présents : la conseillère Lorraine Boisvert et les conseillers Gérald Cossette et Alain Déry et Dominique Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Pellerin, maire.

La conseillère Élisabeth Tessier est absente.

Suite à la démission de la conseillère Chloé Germain-Thérien, le poste de conseiller(ère) au siège # 5 est vacant.

Madame Marie-Claude Jean, greffière-trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Sept (7) personnes composent l'assistance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-01

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux – Séance ordinaire du 02 décembre 2024; séances extraordinaires du 12 décembre et du 16 décembre 2024 – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Comptes à payer et déboursés du mois de décembre 2024 – Adoption
 - 5.2. Règlement 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025 – Adoption
 - 5.3. Gestion contractuelle – Rapport concernant l'application du règlement 2019-02 modifié par le règlement 2019-02-01 – Dépôt
 - 5.4. Audit des états financiers 2024 – Auditeur externe – Nomination
 - 5.5. Couverture cellulaire au Québec – Demande d'amélioration aux instances politiques
- 6. Transports**
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1. Utilisation de l'eau potable – Bilan 2023 – Dépôt
 - 7.2. Aqueduc – Mise aux normes de la station de pompage no 1 – Services professionnels d'ingénierie – Octroi d'un contrat
 - 7.3. TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation de dépôt
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1. Unité d'urgence – Acquisition – Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

9. Aménagement et urbanisme

10. Santé et bien-être

11. Loisirs et culture

12. Varia

13. Période de questions

14. Fermeture de la séance

Il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte l'ordre du jour tel que présenté; il demeure cependant ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX – SÉANCE ORDINAIRE DU 02 DÉCEMBRE 2024; SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 DÉCEMBRE 2024 ET DU 16 DÉCEMBRE 2024 – ADOPTION

2024-01-02

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal affirment avoir lu :

- le projet de procès-verbal relatif à la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024;
- le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2024;
- les projets de procès-verbaux des deux séances extraordinaires tenues le lundi 16 décembre 2024

et déclarent qu'ils soient conformes aux délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte lesdits procès-verbaux.

4. CORRESPONDANCE

- Lettre de démission de Chloé Germain-Thérien à titre de conseillère au siège no 5.
- Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie – Confirmation d'une aide financière de 2 664 \$ pour acquisition de matériel de loisir.
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – Dépôt d'un projet de loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – États financiers 2023 – Réserve

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Comptes à payer et déboursés du mois de décembre 2024 – Adoption

2025-01-03

Il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas approuve la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2024, du numéro 3894 au numéro 3929 et des paiements effectués par ACCÈS D pour un total de 59 paiements s'élevant à 148 470,38 \$; approuve les comptes à payer du mois de décembre 2024 au montant total de 93 519,39 \$.

5.2 Règlement 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025 – Adoption

2025-01-04

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait dûment déposé, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 16 décembre, le projet de règlement 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025, ainsi que l'avis de motion lui étant lié ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'ait été apportée audit règlement depuis le dépôt du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas adopte le règlement numéro 2024-06 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2025.

Ledit règlement 2024-06 est mis à la disposition des citoyens.

5.3 Gestion contractuelle – Rapport concernant l'application du règlement 2019-02 modifié par le règlement 2019-02-01 – Dépôt

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la directrice générale dépose le présent rapport confirmant que l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière durant l'année 2024.

5.4 Audit des états financiers 2024 – Auditeur externe – Nomination

2025-01-05

CONSIDÉRANT que l'auditeur externe *Dessureault CPA et Associés inc.* ait été vendu à *BCGO S.E.N.C.R.L.*; que cette dernière ait appris à la Municipalité qu'elle ne pourrait effectuer le travail d'audit des états financiers 2024 faute de personnel suffisant ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas nomme *MPA inc.*, société de comptables professionnels agréés, en tant qu'auditeur externe des états financiers de l'année financière 2024 et ce, conformément à l'offre de service déposée le 08 janvier 2025.

5.5 Couverture cellulaire au Québec – Demande d'amélioration aux instances politiques

2025-01-06

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux

interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Lorraine Boisvert et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas :

DEMANDE au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

TRANSMETTE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

TRANSMETTE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

6. TRANSPORT

Rien à cet item.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Utilisation de l'eau potable – Bilan 2023 – Dépôt

La directrice générale dépose le rapport annuel 2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas; ledit rapport étant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

7.2 Aqueduc – Mise aux normes de la station de pompage no 1 – Services professionnels d'ingénierie – Octroi d'un contrat

2025-01-07

CONSIDÉRANT que la Municipalité désirait recevoir des propositions pour les services professionnels en ingénierie concernant la réalisation des études préparatoires en lien avec des problématiques de pH et de fortes teneurs en cuivre et en plomb dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 16 décembre 2024, deux (2) des quatre (4) firmes ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT que les résultats des propositions se détaillent comme suit:

	STANTEC	PLURITEC
Prix soumis (tx incluses)	22 966,26 \$	39 781,35 \$
Rang	1	2

CONSIDÉRANT que les propositions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que :

- le mandat soit octroyé à la firme « **Stantec Experts-Conseils Ltée** »;
- la dépense soit affectée au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

7.3 TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux – Autorisation de dépôt

2024-01-08

CONSIDÉRANT que la Municipalité ait pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doive respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Dominique Cossette et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Unité d’urgence – Acquisition – Affectation de l’excédent de fonctionnement non affecté - Autorisation

2025-01-09

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait acquis un véhicule d’urgence au montant de 19 000 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gérald Cossette et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Stanislas affecte à l’excédent de fonctionnement non affecté le montant d’achat dudit véhicule ainsi que toutes les autres dépenses liées à sa mise à niveau.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Rien à cet item

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Rien à cet item.

11. LOISIRS ET CULTURE

Rien à cet item.

12. VARIA

Des élus municipaux soumettent à l'assemblée de l'information relativement aux sujets suivants :

- Tenue de la Classique hivernale de hockey cette fin de semaine;
- Félicitations au comité Arts et Culture pour la décoration féérique du village pour le temps des Fêtes.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

2025-01-10

À 20 h 18, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sous proposition de Lorraine Boisvert.

Marie-Claude Jean
Greffière-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Je, Luc Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.